

## Viol femmes informations La permanence téléphonique

Le 8 mars 1986, grâce à l'appui du ministère des Droits des femmes, le Collectif féministe contre le viol a ouvert une permanence téléphonique : Viols femmes informations 0 800 05 95 95. En 1997, 2 032 viols et autres agressions sexuelles ont été dénoncés à Viols femmes informations, les données qui suivent proviennent de l'analyse statistique de ces appels.

### Âge des victimes

(au moment de l'agression, pas nécessairement au moment de l'appel)  
Adultes (plus de 18 ans).....26 %  
Adolescents (15-18 ans).....15 %  
Enfants (moins de 15 ans).....51 %  
Âge indéterminé.....8 %

### Sexe des victimes

(tous âges confondus)  
Sexe féminin.....91,5 %  
Sexe masculin .....8,5 %

### Statut socio-économique des victimes majeures

(base de référence : 498 agressions)  
Une grande diversité de statuts socio-économiques est représentée (primaire, secondaire, tertiaire/ouvrier, employé et cadre).

### Âge des agresseurs

(base de référence : 256 agresseurs)  
De 11 à 14 ans .....6,6 %  
De 15 à 18 ans .....24,2 %  
De 19 à 59 ans .....59,4 %  
Plus de 60 ans .....9,8 %

### Sexe des agresseurs

Les agresseurs sont en majorité quasi absolue de sexe masculin. Ces données concordent avec les statistiques du ministère de la Justice relatives aux personnes condamnées pour viols et autres agressions sexuelles en 1996 : 99 % d'hommes pour 1 % de femmes.

### Statut socio-économique des agresseurs

Ils sont des hommes « normaux », intégrés à la société, souvent mariés

avec des enfants. Tous les statuts socio-économiques sont représentés. De façon surprenante, on observe un fort pourcentage d'agresseurs sexuels dans les professions suivantes (base de référence : 230 agresseurs majeurs) :

- professions médicales et paramédicales .....23,0 %
- métiers de l'enseignement et de l'animation.....17,0 %
- métiers à responsabilité d'encadrement (PDG, ingénieur, gérant d'immeuble, inspecteur de permis de conduire, entrepreneur, chef de service...).....13,5 %
- métiers de la loi et de l'ordre (policier, surveillant de prison, militaire, légionnaire, gendarme, agent des douanes, avocat, politicien...).....10,4 %

paraissent satisfaisants, l'enregistrement des premières déclarations des victimes devrait être utilisé pour que la parole des victimes participe davantage à l'établissement de la vérité.

Il est d'autre part important que les victimes — surtout les enfants — soient aidées à comprendre et à accepter que ce n'est pas ce qu'elles ont dit qui a provoqué l'incarcération de l'agresseur, mais ce qu'il a fait.

Une autre condition essentielle est l'information permanente des victimes.

De plus, toute décision de justice non expliquée aux victimes (non-lieu, classement sans suite ou autre) entraîne de graves et durables conséquences.

### Comment limiter les crimes et délits sexuels qui dénaturent les rapports de sexe ?

On ne peut conclure cette étude posant la question de la répression sans évoquer l'aspect culturel des racines des rapports de domination et sans insister sur l'urgence d'instaurer une éducation non sexiste, exigeant le respect absolu du consentement de l'Autre.

Quand le viol est utilisé comme arme de guerre, il démasque collectivement son vrai visage de domination, d'humiliation et de négation de l'autre.

Les délinquants sexuels ne sont pas tous des pervers, bon nombre d'entre eux utilisent un rapport de force en leur faveur pour s'approprier quelqu'un d'autre, souvent

sans même avoir conscience de commettre un crime... Ce sont des personnes qui n'ont pas de repères sociaux en ce qui concerne le rapport aux autres en matière de comportement sexuel.

Si pour en marquer l'interdit, la délinquance sexuelle doit être réprimée et punie, il faut aussi aider les délinquants à prendre conscience de l'atteinte faite à autrui pour qu'ils puissent acquérir d'autres comportements. C'est la raison pour laquelle on ne peut séparer la réflexion de la prise en charge psychologique des délinquants de celles des victimes.

Il resterait à envisager des recherches longitudinales sur l'origine du comportement des violeurs, sur la reproduction, ou non, du phénomène de l'agressé sexuel devenu agresseur ; ainsi que des recherches sur l'évolution d'enfants agressés qui ont pu être soutenus et aidés par une thérapie appropriée.

Les batailles menées depuis des années par les victimes et par ceux qui les ont écoutées ont abouti à des améliorations législatives importantes, en particulier la loi Guigou du 17 juin 1998 (n° 98-468) relative à la prévention et à la répression des infractions pénales ainsi qu'à la protection des mineurs et sa circulaire sur la politique pénale d'aide aux victimes (13 juin 1998) qui confirment notre certitude de la place prépondérante que les victimes doivent avoir dans le déroulement d'un procès pénal pour que Justice soit faite. ■